

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AUX CONCOURS  
EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE  
NORMALE  
SPECIALITE ART DRAMATIQUE  
SESSION 2023**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/02/2023 |

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île de France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la Spécialité Art dramatique,

Vu l'arrêté n° 2022/AR000105/JB/AP du 12 juillet 2022 portant ouverture d'un concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023 2

Application agréée E-legalite.com

93\_AR-078-2878 00544-2023 0215-2023AR055ML

Vu l'arrêté n° 2023/AR000023/SM/LJ du 27 janvier 2023 portant nomination des membres du jury des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

Vu l'arrêté n°2023/AR000024/SM/LJ du 27 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

Vu l'arrêté n° 2023/AR000034/SM/LJ du 15 février 2023 portant nomination des correcteurs des épreuves des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité art dramatique – session 2023,

## ARRETE

**Article I :** La liste définitive des candidats admis à participer aux concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – spécialité art dramatique – Session 2023 est modifié conformément au document ci-annexé suite à la radiation des noms des candidats qui ne remplissaient pas les conditions requises le jour de la première épreuve, soit le 30 janvier 2023 et comporte désormais 81 candidats.

**Article II :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du CIG de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 février 2023

La vice-présidente déléguée



*A. Pelletier* 13

Anne PELLETIER LE BARBIER  
Maire de Bièvres

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
. transmis le : 15 février 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023 3

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-2878 00544-2023 02 15-2023 AR 35 SML

**ANNEXE ARRETE MODIFICATIF DES ADMIS A CONCOURIR 2023/AR000035/SM/LJ  
LISTE MODIFICATIVE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AUX CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE  
NORMALE, SPECIALITE ART DRAMATIQUE - SESSION 2023**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Voie de concours</b>
AMAT	Muriel	EXTERNE
ANDRÉANI	Céline	EXTERNE
ANDRÉANI	Céline	INTERNE
AREIAS DE OLIVEIRA	Fernanda	EXTERNE
ARMAND	Lionel	EXTERNE
ARRIBES	Léandre Christophe Marcel	INTERNE
ARRIBES	Léandre	EXTERNE
AUJAR	Jean Luc	EXTERNE
BACKÈS	Cécile	EXTERNE
BECHAME	Murielle	EXTERNE
BECKER BABEL	Heidi	EXTERNE
BENCHETRIT	Andrée Friha	INTERNE
BOSSIERE-BAJOU	Armelle	INTERNE
BOUTONNET	Damien	EXTERNE
BOUZID	Berengere	INTERNE
CALVET	Pascale	EXTERNE
CHABALIER	Hugues	EXTERNE
CHABALIER	Hugues	INTERNE
CHAPUIS	Angélique	EXTERNE
CHEVRIER	Nicolas Christophe	INTERNE
CHEVRIER	Nicolas Christophe	EXTERNE
COMPAGNIE	Charles Francis	EXTERNE
CONAN BABAUD DE MONVALLIER	Manon	INTERNE
CONAN BABAUD DE MONVALLIER	Manon	EXTERNE
COURPRON	Anne Cécile	EXTERNE
DELAPORTE	Claire	EXTERNE
DERIEUX	Nicolas Louis Yves	EXTERNE
DESBORDES	Emilie	EXTERNE
DESCHEIX	Jean-Pierre	EXTERNE
DEVANNEAUX	Lynda	EXTERNE
DURO	Hermina	INTERNE
EL AMARI	Boutros	INTERNE
EMERAUD	Gaetan	EXTERNE
FURIOSI	Valérie	EXTERNE
GIRAUD-BEAUREGARDT	Blanche	EXTERNE
GIROUTRU	Frédéric	EXTERNE
GRATET	Hélène	EXTERNE
GUERREIRO	Julio	INTERNE
HANNAGAN	Aurelia	EXTERNE
HANNAGAN	Aurelia	EXTERNE
HERNANDEZ	Katia	EXTERNE

**INT REÇU EN PREFECTURE**  
**le 15/02/2023**  
 Application agréée E-legalite.com

**ANNEXE ARRETE MODIFICATIF DES ADMIS A CONCOURIR 2023/AR000035/SM/LJ  
LISTE MODIFICATIVE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AUX CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE  
NORMALE, SPECIALITE ART DRAMATIQUE - SESSION 2023**

JOSNIN	Laure	EXTERNE
LABOULAIS	Marion	EXTERNE
LALLEMENT	Jean Marc Etienne Pol	EXTERNE
LARSIMON	Clémence	EXTERNE
LARSIMON	Clémence	INTERNE
LAURIER	Cedric	EXTERNE
LEVY	Anne	INTERNE
LUQUIN	Nicolas	EXTERNE
MAILHE	Juliette	EXTERNE
MELET	Stephanie	INTERNE
MERIGOU	Didier	INTERNE
METINA	Semia	INTERNE
METINA	Semia	EXTERNE
MORA	Alice	INTERNE
OGORODNIKOVA-LARVOR	Ekaterina	EXTERNE
ORSETTI	Elise	INTERNE
ORSETTI	Elise Marie	EXTERNE
PAGE	Aurore	EXTERNE
PIN	Gallia	INTERNE
PISANI	Stephen	INTERNE
POUVREAU	Justine	EXTERNE
PUJOL	Valérie	INTERNE
SABRAN	Olivia	INTERNE
SPEEKENBRINK	Stefan	EXTERNE
STALDER	Anna Katharina	INTERNE
STALDER	Anna Katharina	EXTERNE
TARTAMELLA	Joris	INTERNE
TELLIER	Frédéric	EXTERNE
THEVENET	Patricia Marie Alice	INTERNE
VADROT	Sophie-Leila	EXTERNE
VUILLERMOZ	Karine	INTERNE
WIELINK	Margaretha	EXTERNE
WIELINK	Margaretha	INTERNE
ZADROZYNSKI	Janice	INTERNE
BIARD	Delphine Annie	EXTERNE
HERNANDEZ	Katia	EXTERNE
LAGIER	Sophie	EXTERNE
MARCHAND	Bruno	EXTERNE
MAURIN	Renaud	EXTERNE
RUIZ	Caroline	EXTERNE
<b>TOTAL = 31 candidats</b>		

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com